

## PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 19 MAI 2022

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **12 mai 2022** s'est réuni  
à la mairie le **19 mai 2022** à 20 H  
sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Pierre-Etienne Barbier, Sandrine Sermondadaz, Audeline De March, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

**Absents, excusés** : Martiale Condac, Catherine Dingeon, Adrien Zannini, Stéphanie Josserand, Jean-Pierre Franitch, Caroline Corboz

**Ont donné procuration** : Martiale Condac à Jérôme Capron, Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz, Stéphanie Josserand à Hervé Bourne

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

Avant d'ouvrir la séance, M. Hervé Wagrez, chef de la police intercommunale de Doussard Lathuile Duingt est intervenu pour une présentation de l'organisation du service. Il rappelle l'existence de la convention qui lie les trois collectivités. A noter que la commune de Duingt à son propre ASVP et que la police municipale intervient dans cette commune :

- Hors-saison : 1H de renfort/semaine
- Haute-saison : 3H de renfort/semaine

A Lathuile, la police intercommunale est prévue sur une moyenne de 3h/semaine.

Les ASVP de Doussard sont habilités pour intervenir sur Lathuile et Duingt pour des missions :

- De prévention (radar...)
- De sécurisation (vigipirate, école)
- Délégués de la gendarmerie (vidéoprotection par exemple...)

Les plages horaires sont adaptables et les interventions se déroulent 7 jours sur 7 de 9h à 18h en haute saison, avec des patrouilles de nuit. Ils n'interviennent pas le dimanche hors-saison.

Les policiers sont armés, mais pas les ASVP, d'où l'importance de travailler en proximité lors des déplacements, les agents tournent systématiquement à deux. Les heures comptabilisées et facturées par interventions sont donc multipliées par deux.

La police municipale effectue un travail privilégié de proximité avec la gendarmerie en partenariat notamment avec celle de Faverges.

A savoir que pour les plaintes, il faut s'adresser en gendarmerie et pour les mains courantes il est possible de les déposer auprès de la police municipale.

La surveillance et la sécurité du port sont assurées par une société privée, en revanche, concernant le stationnement, notamment à la plage de Doussard, l'équipe de police intercommunale est habilitée à verbaliser les défauts de paiement. La commune de Doussard a mis en place depuis plusieurs années la possibilité de prendre un forfait de stationnement au prix de 62 € pour tous les parkings payants de sa commune notamment sur les plages de Doussard (Grande plage du port, Glières).

Avec ce forfait, les administrés disposent d'une vignette permettant de ne pas payer les horodateurs pendant toute la saison, tout comme les habitants de Doussard qui en bénéficient directement. Pour toutes informations : <https://www.doussard.fr/contact/>

Pour terminer son intervention, M. Wagrez informe le conseil municipal qu'il prendra prochainement sa retraite et qu'il sera remplacé à partir du mois de juin, par M. Joris Beauvais, actuellement en formation, qui prendra le poste de chef de la police municipale.

## **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2022**

Une modification a été demandée par un administré, en ce sens qu'une erreur de saisie avait été formulée dans la liste des présents. En effet, M.Cyril Cavagnod, absent lors de cette séance avait également été noté dans les conseillers présents.

Le compte rendu de la réunion de conseil du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. DL 2022-23**

**Projet d'aménagement d'un terrain multisports, aire de loisirs intergénérationnelle, skate-park, city-stade, boucle d'athlétisme et terrain de pétanque : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité (contrat départemental d'avenir et de solidarité) ET à L'ANS (Agence Nationale du Sport) au Titre des équipements sportifs de proximité**

M. Pierre-Etienne Barbier rappelle que la commune s'est engagée à réaliser un équipement de loisirs et de sports.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2022 ainsi que de l'ANS (Agence Nationale du Sport- SDJES 74) au titre des équipements sportifs de proximité pour le financement des travaux d'aménagement d'un espace de loisirs et de rencontres au lieu-dit « Prés Meclaz » (Le long du chemin de Longeplagne, sous le cimetière).

Le cabinet ALTITUDE VRD-73200 Albertville a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre le 14 mars 2022 suite à la consultation de trois établissements. Son taux de rémunération est fixé à 6% du montant HT des travaux arrêté initialement à 150 000 € HT ;

A ce jour, et compte tenu des équipements prévus, une première estimation des travaux envisagés s'élève à 186 570 € HT, suivant le détail ci-dessous :

Travaux préparatoires	6 250,00 €
Création d'un terrain multisport	73 115,00 €
Piste synthétique	29 810,00 €
Skatepark	40 015,00 €
Jeux de boules	7 215,00 €
Mobilier urbains	20 025,00 €
Traitement des abords	10 140,00 €

Les travaux et la maîtrise d'œuvre éligibles à la subvention de l'ANS s'élèvent à 151 515,00 € soit :

Maîtrise d'œuvre (142 940,00 x 6%)	8 575,00 €
Création d'un terrain multisport	73 115,00 €
Piste synthétique	29 810,00 €
Skatepark	40 015,00 €

Le taux de subvention de l'ANS est au maximum de 80 % de la dépenses subventionnable de 151 515,00 €.

Le plan de financement du projet d'un cout total de 197 765 € HT (Travaux 186 570,00 € et maîtrise d'œuvre de 6% 11 195,00 €) soit 237 318,00 € TTC est arrêté comme suit :

Subvention Agence Nationale du Sport 75 % 151 515,00 x 75 % des dépenses éligibles	113 636,00 € HT
---	-----------------

Subvention du Conseil Départemental 20 % Au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 197 765 x 20 % de la totalité des dépenses	39 553,00 € HT
---	----------------

Autofinancement de la commune 22,54 % (Règlementairement au minimum 20 % du cout total de l'opération) 197 765 x 22,54 % de la totalité des dépenses	44 576,00 € HT
--	----------------

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2022 à hauteur de 20% de la dépense totale soit 39 553,00 €
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale du Sport (SDJES 74) au titre des équipements sportifs de proximité à hauteur de 75 % des dépenses éligibles soit 113 636,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

### **3. DL 2022-24**

#### **Approbation du marché de travaux de sécurisation Route de Chevilly et contrat transactionnel avec l'entreprise SAS BASSO P&F**

La commune de Lathuile s'est engagée en 2021 à réaliser des études et des travaux de sécurisation des voies communales en inscrivant au budget 2021 un montant de 150 000 € en prévision de ces travaux comprenant le secteur de la route de Chevilly.

L'offre du cabinet ATELIER PAYSAGER 74800 La Roche Sur Foron a été retenue pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération intitulée « Aménagement de voirie, liaisons douces et sécurisation- secteur 1 route de Chevilly/route de Chaparon » le 02 novembre 2021.

Le marché de travaux a été publié sur la plateforme MP74 le 08 novembre 2021 avec une remise des offres au 26 novembre 2021. Six entreprises ont déposé une proposition et d'après les critères de sélection des candidatures, l'entreprise SAS BASSO PERE ET FILS a été retenue pour un montant fixé à 51 276,40 € HT soit 61 531,68 € TTC.

L'opération a été notifiée en recommandé électronique à l'entreprise retenue le 13 décembre 2021, ainsi qu'aux autres candidats non retenus.

Les opérations de préparation du chantier ont été réalisées à compter du 31 janvier 2022 et pour ce qui concerne les travaux à compter du 14 février 2022 (OS n°1 et n°2 du 17 janvier 2022).

Les conditions d'exécution du marché ont été modifiées en cours de chantier :

- Par la déclaration d'un sous-traitant la SAS SERTPR domiciliée ZI N°3, 7 rue de l'Expansion - 73460 FRONTENEX pour les opérations de fourniture et mise en œuvre de l'enrobé et du marquage au sol pour un montant de 6 702 € HT le 1<sup>er</sup> mars 2022
- Par la nécessité d'opérer des modifications techniques ayant entraîné un avenant du 04 avril 2022, portant le montant total du marché à 54 976,25 € HT soit 65 971,50 € TTC (modification du prix par application d'un ajustement de 3 699,85 € HT).

Vu que la collectivité n'a pas respecté la procédure relative à la nécessité de faire prendre une délibération au conseil municipal puisque le marché de travaux est supérieur au seuil de 50 000 € pour lequel le Maire a délégué de signature (DL2020-20 du 23 juin 2020),

Il convient de mettre un terme au litige et de déterminer les concessions réciproques de la commune et de la SAS BASSO PERE ET FILS.

La commune s'engage à régler les prestations réalisées en application des contrats signés en l'absence de délégation du conseil municipal de LATHUILE. Pour ce faire, la transaction doit être validée par le conseil municipal pour approuver le montant du marché, constater la réalisation des prestations et travaux et le contrat de transaction.

En contrepartie, la SAS BASSO PERE ET FILS abandonnera toutes poursuites ou demandes d'indemnisation complémentaires à l'encontre de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant du marché de travaux attribué à la SAS BASSO PERE ET FILS pour un montant total de 65 971.50 euros TTC

- **AUTORISE** le maire à signer la transaction avec la SAS BASSO PERE ET FILS prévoyant que la commune s'engage à régler le marché de travaux pour un montant total de 65 971,50 euros TTC à savoir :

- 59 269,50 euros TTC à la SAS BASSO
- 6 702,00 euros (sans TVA car autoliquidation) à la SAS SERTPR, (sous-traitant déclaré par l'entreprise SAS BASSO)

#### 4. **DL 2022-25**

### **CO-FINANCEMENT TRAVAUX EAUX PLUVIALES LOTISSEMENT LES COTEAUX DE CHEVILLY**

Le lotissement les Coteaux de Chevilly a été construit en 2005. Depuis sa construction, il existe, notamment lors de gros épisodes pluvieux, des zones de ruissellement et de sources venant des parcelles amont au pied du Taillefer. Ces problèmes récurrents sont dus à la faible efficacité des puits perdus (terre argileuse).

La commune, après plusieurs échanges avait demandé à l'association syndicale du lotissement, de sécuriser l'entrée de celui-ci, qui, en période de fortes pluies, rejette l'eau sur la voie communale route de Chevilly du fait du débordement des puits perdus, et sollicité le raccordement des puits perdus au réseau d'eaux pluviales communales et la participation du lotissement à hauteur de 50% pour ces travaux.

Ce cofinancement déjà proposé lors des échanges des courriers dès janvier 2010 se justifie par un manque de vigilance pour la gestion des eaux pluviales lors du permis d'aménager du lotissement des coteaux de Chevilly.

Jusqu'à la dernière modification de son bureau (novembre 2021), l'association syndicale n'avait pas donné suite à cette demande de raccordement au réseau pluvial communal.

A ce jour, elle a finalement décidé d'engager les travaux de raccordement au réseau communal conformément à la demande de la mairie en consultant 4 entreprises de travaux publics, retenant ainsi la proposition d'ASTP (74 Marlioz) pour la collecte des 2 surverses sous enrobés pour un montant total de 5981,31 € TTC.

**Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents, M. CAPRON ayant quitté la salle pour cette délibération afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt :**

- **AUTORISE** l'association syndicale du lotissement des Coteaux de Chevilly à réaliser les travaux de raccordements au réseau pluvial communal pour un montant de 5 981.31€ TTC
- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 50% du montant des travaux.

#### 5. **DL 2022-26**

### **Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une Infrastructure de Charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation du plan de Financement**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/04/2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10/06/2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 09 décembre 2021 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que le SYANE a sollicité l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal, à proximité de celle déjà en place depuis l'été 2018 au bout du lac en face du camping le Polé, qui selon les statistiques d'utilisation serait bien classée pour son taux d'utilisation parmi les 150 de Haute Savoie.

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

**Après en avoir délibéré à la majorité, (une abstention Stéphanie Josserand), le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** l'implantation d'une seconde borne de recharge électrique sur la commune de Lathuile
- **REFUSE** le plan de financement et les montants des contributions communales.

## **6. DL 2022-27**

### **BORNAGE ET RETROCESSION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN ROUTE DE LA FRUITIERE**

A l'obtention de son permis de construire en 1992, Mme Mireille Juvet avait eu l'obligation de céder gratuitement à la commune de Lathuile afin de permettre l'aménagement de la voie communale VC1, 1/10ème de la surface du terrain cadastré B359 de 1958 m<sup>2</sup> sur lequel a été édifiée sa construction (Article R332.15 du code de l'urbanisme)

La surface mesurée (représentant une bande de terrain le long de la voie) au moment de la cession à la commune a été arrêtée à 177 m<sup>2</sup>.

A ce jour, Mme Juvet a sollicité la rétrocession par la commune d'une partie de cette parcelle cadastrée B1944 pour une surface délimitée à 123 m<sup>2</sup> le 16 mai 2022.

Le bornage, la rétrocession gratuite et l'acte notarié ou administratif, au profit de Mme Mireille Juvet seront à la charge de la commune.

Dans le cadre du projet de construction de 10 logements en accession à la propriété en Bail Réel Solidaire en limite de la parcelle de Mme Mireille Juvet, la commune a pour projet de réaménager la route de la Fruitière aux abords de ce programme stratégique pour l'attractivité en résidence principale de notre village.

Dans ce cadre, un élargissement de la voie pour sécuriser le cheminement piéton est nécessaire et une largeur de 6 mètres de la voie est suffisante. Garder une largeur plus importante ne se justifie pas.

La commune a pris 177 m<sup>2</sup> à Mme Juvet en 1992 sur la base d'une réglementation qui n'est plus appliquée aujourd'hui. Malgré cette rétrocession à la commune, cette dernière n'a jamais utilisé ce terrain. La rétrocession à Mme Juvet de la partie qui ne servira jamais à la commune est donc proposée.

Après discussion, le conseil municipal demande que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique pour le prix du terrain, et les frais de bornage et de notaire ou acte administratif à concurrence d'au maximum 50 % pour la commune et 50 % pour Mme Juvet.

D'autre part, le permis de construire 10 logements a été accordé à la SAS ASTER Habitat le 18 mars 2022, et un permis modificatif doit être déposé pour modifier la façade Nord de la nouvelle construction.

Un protocole d'accord transactionnel a été établi entre :

- La SAS ASTER Habitat qui devra déposer un permis modificatif pour modifier la façade Nord, réaliser un constat d'huissier avant le démarrage des travaux, faire le nécessaire pour limiter les interventions sur la parcelle de Mme Juvet lors des travaux et prendre contact avec elle avant toute intervention nécessitant un passage sur sa propriété, mettre en place une barrière de chantier et en fin de travaux refaire un état des lieux des végétaux situés aux abords de sa propriété
- Mme Mireille Juvet qui estime que la mise en œuvre du permis était susceptible compte tenu de la proximité du terrain d'assiette du projet et de sa propriété de générer des troubles subis à cause de la construction d'une part, et au titre du vis-à-vis crée par la nouvelle construction d'autre part
- La commune de Lathuile pour la rétrocession d'une partie de la parcelle B1944 longeant sa propriété.

Cet accord précise les obligations de chaque partie et permettra de bloquer tout recours éventuel par Mme Juvet sur le permis de construire qui a été délivré à la SAS ASTER Habitat.

L'article 6 concernant la clause de confidentialité de ce protocole doit être retiré, puisqu'il est porté à connaissance des membres du conseil municipal, du public, et fait l'objet d'un vote.

Ce protocole d'accord transactionnel avec toutes ses annexes, est intégré à cette délibération. Sa signature par les trois parties (Mme Juvet, le promoteur et la commune) est le prérequis de cette rétrocession.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**- 7 voix pour : Hervé Bourne, Pierre-Etienne Barbier, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Martiale Condac, Cyril Cavagnod, Stéphanie Josserand**

**- 5 voix contre : Roland Mermaz-Rollet, Sandrine Sermondadaz, Catherine Dingeon, Audeline De March, Richard Gessner**

- **AUTORISE** la rétrocession à l'euro symbolique au profit de Mme Mireille Juvet, d'une partie de la parcelle B1944 pour une surface de 123 m<sup>2</sup>
- **ACCEPTE** à hauteur de 50 %, la prise en charge par la commune de tous les frais relatifs à la procédure de rétrocession (bornage, frais notariés ou d'acte administratif)
- **AUTORISE** le maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

## **7. DL 2022-28**

### **Appel à projet du SYANE pour rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Dans une démarche de sobriété énergétique, la commune souhaite rénover le bâtiment afin de réduire ses besoins et faire le choix d'une énergie de chauffage plus vertueuse pour le réseau de chaleur, le bois énergie. La rénovation comprend donc l'amélioration énergétique de l'ensemble de l'enveloppe ainsi que l'optimisation de la distribution et de la régulation de chauffage du réseau de chaleur, en même temps que le passage au bois énergie.

Suite à un audit énergétique mené en octobre 2021 par le bureau d'études ALTEREA, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la Maison Communale (Mairie).

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022. Suite à un audit énergétique mené en octobre 2021 par le bureau d'études ALTEREA, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la Maison Communale.

L'estimation des travaux énergétiques est de 186 300 € H.T.  
Pour un montant total estimé de 220 000 € H.T.

Le détail de coût de maîtrise d'œuvre et des travaux non énergétiques reste à déterminer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la Maison Communale,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.

## **8. DL 2022-29** **Création d'un emploi saisonnier été 2022**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, et à l'entretien courant des espaces publics et des bâtiments communaux, et suite à l'accident de travail de l'agent technique qui a repris son activité à mi-temps thérapeutique, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

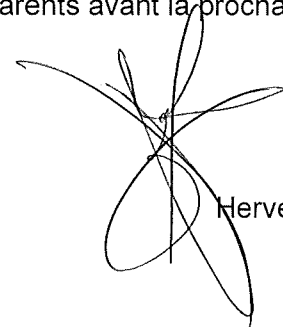
- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à compter du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DECIDE** que la rémunération sera arrêtée à l'indice brut 382 et l'indice majoré 352
- **CHARGE** le maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion 74
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- **Augmentation du prix de la cantine** : La société Leztroy, prestataire fournisseur de repas à la cantine a informé la commune de l'augmentation de 8.5% du prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> juin, suite à la forte hausse du prix des achats alimentaires, de l'énergie, du carburant et de la rémunération des équipes.

Les élus devraient décider dans les semaines à venir d'une éventuelle répercussion de toute ou partie de cette augmentation sur le prix des repas facturés au parents avant la prochaine rentrée scolaire.

Fin de la séance à 23h30  
Fait à Lathuile le 1<sup>ER</sup> juin 2022



Le Maire,  
Hervé BOURNE